

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau de la synthèse organisationnelle
et financière (R1)

Personne chargée du dossier :
Olivia BRANCO
Mail : olivia.branco@sante.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2019/4 du 08 janvier 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé

NOR : SSAH1900543C

Classement thématique : Etablissements de santé

Validée par le CNP le 21 décembre 2018 - Visa CNP 2018-119

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé

Mots-clés : hôpital ; clinique ; établissements de santé ; tarification à l'activité ; dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ; dotation annuelle de financement ; agences régionales de santé

Textes de référence :

- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L. 162-23-1, L. 162-23-8, L.174-1, L.174-1-1, R.162-22 à R.162-34-13 et D.162-6 à D.162-8 ;
- Code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants et R.6145-1 et suivants ;
- Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- Arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 29 mars 2017 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 ;
- Arrêté du 21 septembre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Arrêté du 27 décembre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Circulaire n° DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- Circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé.

Annexes :

Annexe IA : Montants régionaux MIGAC
 Annexe IB : Montants régionaux ODAM (DAF PSY et DAF MCO)
 Annexe IC : Montants régionaux DAF SSR
 Annexe ID : Montants régionaux MIGAC SSR
 Annexe II : Mesures relatives aux ressources humaines
 Annexe III : Plans et mesures de santé publique
 Annexe IV : Innovation, recherche et référence
 Annexe V : Investissements hospitaliers
 Annexe VI : Accompagnements ou mesures ponctuelles
 Annexe VII : Psychiatrie et soins de suite et réadaptation

Diffusion : Les établissements sous votre tutelle doivent être destinataires de cette circulaire selon le dispositif existant au niveau régional.

En complément des circulaires du 4 mai et du 31 octobre 2018 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, la présente circulaire vise à préciser les conditions d'allocation des ressources complémentaires versées aux établissements de santé de vos régions.

En effet, la modification de vos dotations régionales conduit à vous allouer **700 M€** supplémentaires, dont **492 M€** intégrés dans les dotations régionales affectées aux missions

d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC), **112 M€** intégrés dans les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie (ODAM), et **95 M€** intégrés dans les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurances maladies sur le champ SSR.

Comme je l'ai déjà annoncé, j'ai décidé de procéder au **dégel intégral des crédits mis en réserve** en début d'année sur les enveloppes de financement des établissements de santé. A ce titre, 415M€ sont reversés aux établissements de santé publics et privés, dont **88 M€ de crédits DAF SSR et Psychiatrie** par la présente circulaire.

C'est la première fois qu'un dégel intégral des mises en réserve hospitalières intervient à cette période de l'année. Cela procède notamment des efforts consentis par les établissements de santé qui ont permis d'assurer le respect de l'ONDAM.

Cette délégation concerne également les crédits relatifs aux missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation, au financement des études médicales, ainsi que des aides à l'investissement des projets validés en COPERMO et des mesures de soutien aux établissements en difficulté.

Par ailleurs, je souhaite également conformément à mes engagements dans le cadre du comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie, adresser un **signal fort aux acteurs de ce champ**.

J'ai donc décidé, compte tenu des perspectives rassurantes sur la tenue de l'ONDAM 2018, d'attribuer **une enveloppe de 50M€** de crédits pérennes de fonctionnement aux établissements de psychiatrie afin de répondre aux difficultés premières et afin d'engager les transformations nécessaires, en cohérence avec les attentes légitimes des patients et des familles.

Cette enveloppe bénéficiera à l'ensemble des régions mais j'ai également souhaité qu'elle permette d'initier la réduction des écarts de financement qui existent à l'heure actuelle entre les différentes régions, en cohérence avec le mouvement plus global de réduction des inégalités interrégionales que je souhaite engager à compter de 2019.

Enfin, je souhaite également accompagner les établissements de soins de suite et de réadaptation sous dotation annuelle de financement pendant la période transitoire avant la mise en œuvre à plein de la réforme du financement.

Une enveloppe de 16M€ est ainsi allouée par la présente circulaire afin de permettre de développer l'activité de ces établissements.

Les mesures nouvelles déléguées par la présente circulaire sont détaillées en annexe.

Je compte sur votre collaboration et vous remercie pour votre action.

La Ministre des solidarités et de la santé

signé

Agnès BUZYN

Annexe IA: Montants régionaux MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales au 31/10/2018	Consultants AC NR	Transformation d'emplois d'AHU d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein AC R	Transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein AC R	Création et transformation d'emplois HU AC R	Financement des études médicales MIG E02 JPE	Financement des PAMSU dont les honoraires pédagogiques sont assujettis aux cotisations et contributions de sécurité sociale AC NR	Financement des assistants spécialistes post-internat et postes partagés AC NR	Acquisition et maintenance des moyens zonaux PSM pédiatriques MIG O03 JPE	Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) Renforcement en matériel - Kit Q05 MIG JPE	Base de données maladies rares MIG F22 NR	Les Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) MIG H03 JPE	Assistants spécialistes soins palliatifs AC NR	Accompagneme nt à la mise en œuvre des GHT AC NR
Grand Est	472 158,0	654,0	13,4	8,3		9 074,30	1 397,94	239,27		30,00		191,20		579,74
Nouvelle Aquitaine	475 218,5	499,4	4,5			6 651,98	496,25	197,65		39,00		302,70		1 373,00
Auvergne - Rhône-Alpes	694 471,6	1 284,3				8 497,69		176,85		36,00			72,00	1 771,00
Bourgogne - Franche-Comté	258 291,6	285,4				5 983,69	267,76	291,28	81,00	24,00				437,00
Bretagne	254 778,8	214,0	17,8			3 798,90	310,75	135,24		12,00				594,00
Centre-Val de Loire	192 086,5	142,7				2 031,33	67,50	197,65		18,00				616,00
Corse	54 096,0							31,21				144,90	-19,20	42,35
Ile-de-France	1 514 929,8	3 924,2	17,8	16,6	4,02	8 530,81	12,00	114,43		21,00	259,00	184,50		1 449,76
Occitanie	527 882,3	1 284,3				7 691,70	1 470,75	104,03		39,00			-9,60	1 321,00
Hauts-de-France	513 107,7	214,0	8,9			5 593,21	1 150,00	457,73		15,00				868,00
Normandie	266 574,5	142,7			1,34	3 675,71	17,25	322,49		15,00			-19,20	952,00
Pays-de-la-Loire	283 172,1	142,7			11,94	3 895,32	267,00	208,06		15,00		205,50		368,00
Provence-Alpes-Côte d'Azur	445 830,7	713,5		8,3	13,84	5 475,17	500,35	124,83		18,00	75,00		-24,00	751,00
France métropolitaine	5 952 598,0	9 501,1	62,3	33,2	31,1	70 899,8	5 957,5	2 600,7	81,0	282,0	334,0	1 028,8		11 122,84
Guadeloupe	77 715,7					298,5				3,0		41,6		
Guyane	68 781,3				1,3					3,0		360,7		
Martinique	99 490,0				16,5	1 247,0				3,0				
Océan Indien	93 416,9				13,8	1 238,3				6,0				
DOM	339 403,8				31,7	2 783,8				15,0		402,3		
Total dotations régionales	6 292 001,9	9 501,1	62,30	33,20	62,84	73 683,6	5 957,5	2 600,7	81,0	297,0	334,0	1 431,1		11 122,8

Annexe IA: Montants régionaux MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Aides exceptionnelles aux établissements en difficulté AC NR	Désensibilisation emprunts toxiques AC NR	Aides COPERMO Investissement AC R	Aides COPERMO Investissement AC NR	Le financement des activités de recours exceptionnel MIG C03 JPE	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche clinique national (PHRCN) MIG D05 JPE	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche clinique interrégional (PHRCI) MIG D07 JPE	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en santé (PRTS) MIG D09 JPE	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS) MIG D11 JPE	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP) MIG D12 JPE	L'effort d'expertise des établissements de santé MIG D19 JPE	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation (SERI) MIG D20 JPE	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche médico économique en cancérologie (PRMEK) MIG D22 JPE	Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale MIG D27 JPE
Grand Est	12 500,00	1 228,89	67,00	1 350,00	3 539,67	204,05	0,46			22,21	93,00			1 299,53
Nouvelle Aquitaine	1 000,00		526,00		2 787,28	802,02	101,93		50,00	38,99	200,00			1 818,91
Auvergne - Rhône-Alpes		4 730,00	252,00	14 300,00	6 523,70	1 457,26	170,26	468,52	225,87	129,90	288,00			2 861,08
Bourgogne - Franche-Comté	11 500,00	920,00	105,00	1 307,00	1 124,24	184,16	37,88				21,00			772,11
Bretagne	1 000,00	320,00	1 123,00	875,00	1 203,39	797,38			50,00	161,27	80,00			872,34
Centre-Val de Loire	4 000,00		527,00	2 813,00	1 212,89	250,53	66,65		150,00	50,00	71,50			389,77
Corse	4 750,00										1,00			
Ile-de-France	8 000,00	4 460,00	909,00	19 538,00	17 579,23	5 203,78	849,04	88,89	267,67	178,49	733,00	225,44	48,58	4 804,96
Occitanie	7 000,00	310,00			4 227,68	569,53			100,00	173,97	198,50			1 800,35
Hauts-de-France	23 000,00	3 168,94	345,00	16 375,00	3 181,54	200,00	147,84		100,00		106,50			1 394,19
Normandie	7 000,00	526,43	637,00	16 688,00	1 123,12	235,45	25,23		36,54	35,91	49,00			757,26
Pays-de-la-Loire	1 000,00	4 070,00	512,00	1 840,00	2 051,65	307,88	104,26		142,81	101,00	190,50			1 434,10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18 000,00	330,00	90,00		4 240,87	100,00			150,00		168,50			1 572,68
France métropolitaine	98 750,00	20 064,26	5 093,00	75 086,00	48 795,26	10 312,03	1 503,55	557,41	1 272,88	891,74	2 200,50	225,44	48,58	19 777,28
Guadeloupe	3 000,0				1,4									
Guyane	5 000,0		176,0		58,0									
Martinique					152,8	50,0					3,0			
Océan Indien	4 500,0		1 856,0	3 125,0	497,7						1,0			37,1
DOM	12 500,0		2 032,0	3 125,0	710,0	50,0					4,0			37,1
Total dotations régionales	111 250,0	20 064,3	7 125,0	78 211,0	49 505,3	10 362,0	1 503,6	557,4	1 272,9	891,7	2 204,5	225,4	48,6	19 814,4

Annexe IA: Montants régionaux MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Plateformes FMG 2025 AC (NR)	Les réseaux nationaux de référence pour les cancers rares de l'adulte MIG F16 JPE	Mortalité périnatale MIG F08 JPE	Complément foetopathologie AC NR	Appel à projets pour l'usage de messageries MS Santé dans la transmission électronique de la lettre de liaison et des résultats d'examen de biologie médicale AC NR	Répertoire Opérationnel des Ressource (ROR) AC NR	SIMPHONIE AC NR	Performance SI de Gestion AC (NR)	Mesures ponctuelles MIGAC R	Mesures ponctuelles MIGAC NR	Total délégations	Total dotations régionales
Grand Est	4 804,79	1 182,11	302,40	96,42	100,00		74,00	176,00	0,17	2 336,37	35 578,28	507 736,32
Nouvelle Aquitaine		1 352,92	293,15	136,45	100,00		160,00	176,00		768,95	19 706,24	494 924,72
Auvergne - Rhône-Alpes			382,84	168,40			116,00	214,00		1 595,66	51 878,99	746 350,57
Bourgogne - Franche-Comté			160,07	52,54		100,00	35,00	111,00	11,24	5 370,10	29 181,44	287 473,03
Bretagne	4 431,64		161,13	123,56		100,00	23,00	117,00	26,23	381,05	12 497,05	267 275,86
Centre-Val de Loire			133,19	37,53	100,00	100,00	38,00	69,00		300,35	13 508,28	205 594,82
Corse					100,00	100,00	34,00	15,00		2 533,01	7 606,57	61 702,54
Ile-de-France		2 874,00	703,71	546,38		150,00	118,00	141,00		4 101,91	90 486,79	1 605 416,60
Occitanie		325,00	277,07	83,14		100,00	58,00	156,00		1 223,36	28 503,76	556 386,02
Hauts-de-France		360,85	344,44	72,36	100,00	100,00	68,00	196,00	38,48	3 569,17	61 175,18	574 282,87
Normandie			195,30	63,70	100,00		54,00	118,00	18,69	666,45	33 437,37	300 011,86
Pays-de-la-Loire		150,00	165,05	47,34		100,00	74,00	78,00		482,89	17964,99	301137,09
Provence-Alpes-Côte d'Azur		278,00	243,44	58,12	100,00	150,00	85,00	138,00		2 715,65	36 076,22	481 906,90
France métropolitaine	9 236,43	6 522,89	3 361,77	1 485,95	700,00	1 000,00	937,00	1 705,00	94,80	26 044,9	437 601,2	6 390 199,2
Guadeloupe			76,0					12,0		10 087,32	13 519,9	91 235,6
Guyane			27,8	4,2				10,0		2 412,22	8 053,3	76 834,6
Martinique			68,0	2,1				12,0		20 040,50	21 594,9	121 084,9
Océan Indien			108,8	7,7	100,0			19,0		128,48	11 639,0	105 055,9
DOM			280,6	14,0	100,0			53,0		32 668,5	54 807,1	394 210,9
Total dotations régionales	9 236,4	6 522,9	3 642,4	1 500,0	800,0	1 000,0	937,0	1 758,0	94,8	58 713,4	492 408,3	6 784 410,2

Annexe IB: Montants régionaux DAF Psy et MCO

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales au 31/10/2018	Dégel des mises en réserve DAF PSY NR	Part complémentaire du financement des soins aux détenus DAF PSY R	Soutien aux activités de psychiatrie DAF PSY R	Soutien aux activités de psychiatrie DAF PSY NR	Consultants DAF Psy NR	Création et transformation d'emplois HU DAF PSY R	Aides exceptionnelles aux établissements en difficulté DAF PSY NR	Aides COPERMO Investissement DAF PSY NR	Désensibilisation emprunts toxiques DAF PSY NR
Grand-Est	740 030,7	5 000,6	244,4	4 545,8	395,3					300,00
Nouvelle Aquitaine	843 671,7	5 645,4	202,6	2 462,4	214,1					
Auvergne - Rhône-Alpes	1 026 581,7	6 877,4	416,5	5 658,2	492,0	71,3				
Bourgogne - Franche-Comté	391 150,9	2 635,4	29,7	1 155,7	100,5	71,3				
Bretagne	485 269,8	3 258,2	116,5	1 370,7	119,2		13,8			
Centre-Val de Loire	289 806,6	1 927,1	127,2	3 908,4	339,9					230,00
Corse	47 727,9	302,0		138,8	12,1			400,0		
Ile-de-France	1 680 415,2	11 125,2	303,3	5 030,7	437,5	71,3				
Occitanie	689 207,0	4 601,2	275,4	3 534,3	307,3				1 030,00	
Hauts-de-France	825 981,4	5 627,0	741,3	2 474,4	215,2					
Normandie	465 679,9	3 107,3	100,3	1 373,1	119,4					
Pays-de-la-Loire	427 453,8	2 867,4	65,7	7 722,9	671,6					
Provence-Alpes-Côte d'Azur	621 382,3	4 157,2	193,9	2 081,0	181,0					
France métropolitaine	8 534 358,8	57 131,3	2 816,67	41 456,24	3 604,89	214,0	13,8	400,0	1 030,00	530,00
Guadeloupe	66 754,3	455,5	0,2	160,5	14,0					
Guyane	27 498,0	182,4	1,5	822,8	71,5					
Martinique	109 781,4	497,1	2,4	152,5	13,3			2 250,0		
Océan Indien	311 575,7	975,2	12,5	3 408,0	296,3			1 000,0		
DOM	515 609,4	2 110,3	16,5	4 543,8	395,1			3 250,0		
Total dotations régionales	9 049 968,2	59 241,6	2 833,2	46 000,0	4 000,0	214,0	13,8	3 650,0	1 030,0	530,0

Annexe IB: Montants régionaux DAF Psy et MCO

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Aides COPERMO Investissement DAF PSY R	Projets de recherche DAF PSY NR	Performance SI de Gestion DAF Psy NR	Mesures ponctuelles DAF PSY R	Mesures ponctuelles DAF PSY NR	Total délégations	Total dotations régionales
Grand-Est		56,2		-0,38		10 541,93	750 572,59
Nouvelle Aquitaine		52,0		-0,11		8 576,47	852 248,18
Auvergne - Rhône-Alpes		156,6	90,0	-45,44		13 716,60	1 040 298,25
Bourgogne - Franche-Comté				-1 075,00		2 917,60	394 068,45
Bretagne		1,0		-0,14		4 879,23	490 149,05
Centre-Val de Loire				-81,11		6 451,37	296 258,00
Corse					-990,00	-137,16	47 590,70
Ile-de-France		4,0		-1,76	-70,00	16 900,28	1 697 315,44
Occitanie					-36,65	8 681,55	697 888,52
Hauts-de-France	1 035,0	61,5		-3 280,00		7 904,26	833 885,69
Normandie		55,1			-44,55	4 710,59	470 390,51
Pays-de-la-Loire				-989,99		10337,60	437791,39
Provence-Alpes-Côte d'Azur				-1,39		6 611,57	627 993,89
France métropolitaine	1 035,0	386,4	90,0	-5 475,3	-1 141,2	102 091,9	8 636 450,7
Guadeloupe						630,1	67 384,5
Guyane						1 078,3	28 576,2
Martinique						2 915,2	112 696,6
Océan Indien						5 692,0	317 267,8
DOM						10 315,7	525 925,1
Total dotations régionales	1 035,0	386,4	90,0	-5 475,3	-1 141,2	112 407,5	9 162 375,8

Annexe IC - Montants régionaux DAF SSR

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales au 31/10/2018	Dégel des mises en réserve DAF SSR NR	Aides exceptionnelles aux établissements en difficulté DAF SSR NR	Convention unique DAF SSR NR	Molécules onéreuses DAF SSR NR	Soutien au développement des activités SSR DAF SSR NR	Mesures ponctuelles DAF SSR R	Mesures ponctuelles DAF SSR NR	Total délégations	Total dotations régionales
Grand Est	524 587,1	2 808,6	5 000,0	6,2	1 629,46	1 573,7	-0,26	2 000,00	13 011,48	537 598,54
Nouvelle-Aquitaine	427 966,5	2 315,2			711,26	1 285,3	-0,17		4 311,54	432 278,07
Auvergne-Rhône-Alpes	664 025,6	3 560,3			1 391,18	1 992,0	-0,14	926,00	7 869,35	671 894,95
Bourgogne-Franche-Comté	188 615,9	1 012,3			187,00	566,9		-11,75	1 754,39	190 370,33
Bretagne	326 585,0	1 758,1			1 019,11	979,4	28,18	18,97	3 809,93	330 394,90
Centre-Val de Loire	182 898,4	978,4			311,60	548,7			1 838,65	184 737,04
Corse	19 649,7	105,1			23,76	49,3			178,08	19 827,75
Ile-de-France	1 100 953,2	5 911,6			1 342,15	3 298,7	443,91	6,40	11 002,69	1 111 955,91
Occitanie	411 570,5	2 207,3			787,72	1 236,2			4 231,21	415 801,75
Hauts-de-France	526 441,6	2 831,4			989,29	1 583,4	145,95		5 550,04	531 991,67
Normandie	246 109,5	1 323,9			569,33	740,4			2 633,60	248 743,11
Pays de la Loire	318 094,0	1 710,0			873,26	954,6			3537,83	321631,79
Provence-Alpes-Côte d'Azur	288 823,5	1 546,7	10 000,0		309,47	869,2	-0,83		12 724,55	301 548,00
France métropolitaine	5 226 320,5	28 068,8	15 000,0	6,2	10 144,56	15 677,55	616,6	2 939,6	72 453,3	5 298 773,8
Guadeloupe	51 351,4	172,5			28,3	96,8			297,6	51 649,0
Guyane	1 572,0	8,4				4,7			13,2	1 585,1
Martinique	47 138,9	252,7			244,2	141,6			638,5	47 777,4
Océan Indien	26 354,9	142,6	3 000,0		8,9	79,3			3 230,8	29 585,7
DOM	126 417,2	576,2	3 000,0		281,4	322,4			4 180,1	130 597,2
Total dotations régionales	5 352 737,6	28 645,0	18 000,0	6,2	10 425,9	16 000,0	616,6	2 939,6	76 633,4	5 429 371,0

Annexe ID - Montants régionaux MIGAC SSR

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales au 31/10/2018	L'effort d'expertise des établissements MIG SSR V05 JPE	Financement des études médicales MIG V04 JPE	Hyperspécialisation MIG V10 JPE	Unités cognitivo - comportementales (UCC) existantes MIG V13 JPE	Réinsertion professionnelle MIG V02 JPE	Equipes mobiles en SSR MIG V12 JPE	Mesures ponctuelles MIGAC SSR R	Mesures ponctuelles MIGAC SSR NR	Total délégations	Total dotations régionales
Grand Est	22 727,3		9,0	280,72		7,40			379,58	676,70	23 404,00
Nouvelle-Aquitaine	6 620,6		93,6	233,68		3,64	340,00		718,81	1 389,73	8 010,30
Auvergne-Rhône-Alpes	24 041,3		85,5	450,90	200,00	2,98	1 015,00		805,28	2 559,68	26 600,98
Bourgogne-Franche-Comté	6 010,8		8,6	94,26					516,32	619,23	6 630,00
Bretagne	6 765,2		184,4	173,94			340,00		139,84	838,22	7 603,45
Centre-Val de Loire	7 819,0		15,1	106,31					257,24	378,61	8 197,57
Corse	506,5			17,32					135,54	152,87	659,41
Ile-de-France	21 914,4	1,0	159,3	1 806,92				8,00	2 916,70	4 891,95	26 806,31
Occitanie	9 847,4	1,0		242,32					1 376,53	1 619,86	11 467,24
Hauts-de-France	18 521,9		8,3	411,73					668,35	1 088,34	19 610,26
Normandie	7 815,7			134,22					559,96	694,19	8 509,92
Pays de la Loire	4 088,4			245,90		6,73			82,85	335,48	4423,90
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 504,8		27,2	275,74	200,00		340,00		1 597,31	2 440,28	15 945,13
France métropolitaine	150 183,3	2,0	591,1	4 473,98	400,00	20,75	2 035,00	8,00	10 154,3	17 685,1	167 868,5
Guadeloupe	1 131,1		18,7	28,3					217,38	264,3	1 395,4
Guyane	538,2								73,48	73,5	611,6
Martinique	776,4			21,5					38,86	60,3	836,8
Océan Indien	618,2		64,5	142,7					326,06	533,2	1 151,4
DOM	3 063,9		83,1	192,4					655,8	931,3	3 995,2
Total dotations régionales	153 247,2	2,0	674,2	4 666,4	400,0	20,8	2 035,0	8,0	10 810,1	18 616,5	171 863,7

Annexe II : Mesures relatives aux ressources humaines

Cette annexe donne des éléments de cadrage concernant les principales délégations relatives aux mesures de ressources humaines.

I - Financement des études médicales

Les réajustements effectués dans le cadre de cette circulaire sont réalisés conformément aux retours des Agences régionales de santé à l'enquête menée cet automne par la direction générale de l'offre de soins, portant sur le recensement des stages réalisés par les étudiants hospitaliers et internes en médecine, pharmacie et odontologie au titre de la campagne tarifaire et budgétaire 2018 (instruction n°DGOS/RH1/2018/241 du 29 octobre 2018).

Les modalités de financement et éléments de la rémunération sont présentés dans l'annexe IV de la circulaire n°DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé.

Un abondement de crédits de **73,7M€ en MIG E02 JPE** est ainsi réalisé dans le cadre de cette troisième circulaire au titre du financement des études médicales sur l'ONDAM 2018.

Par ailleurs, le financement de la rémunération des internes réalisant un stage hospitalier dans un établissement de soins de suite et réadaptation (SSR) mono activité est intégré à la MIG spécifique dédiée au SSR pour un montant à hauteur de **0,67M€ à ce titre en MIG V04 JPE**.

II - Financement des assistants spécialistes post-internat et postes partagés

La dotation 2018 concernant le financement des postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé est abondé de **2,6M€ en AC NR** supplémentaires, afin d'assurer le financement sur 2 mois de 250 postes d'assistants spécialistes pour la promotion 2018-2020 conformément à la répartition présentée dans l'instruction n°DGOS/RH1/2018/158 du 27 juin 2018 relative à la répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2018-2020.

III - Financement des PAMSU dont les honoraires pédagogiques sont assujettis aux cotisations et contributions de sécurité sociale

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 a prévu que les praticiens agréés-maîtres de stage des universités (PAMSU) relèvent du statut des collaborateurs occasionnels du service public (COSP). Ces COSP sont affiliés au régime général par détermination de la loi et leur rémunération est déclarée au régime général ou, sur option, au régime des travailleurs non-salariés. En application du code de la sécurité sociale, les honoraires pédagogiques versés par les universités aux PAMSU, pour les stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours des deuxième et troisième cycles des études de médecine, sont assujettis aux cotisations et contributions de sécurité sociale. Ainsi, il revient aux organismes pour le compte duquel est effectuée la mission de service public, à savoir les unités de formation et de recherche (UFR) de médecine des universités, de procéder au versement et à la déclaration des cotisations et contributions sociales.

L'application de ce nouveau dispositif entraîne un surcoût pour les universités pour deux catégories de PAMSU :

- les médecins salariés de centres de santé qui, par détermination de la loi, cotisent au régime général tant pour leur activité de médecin salarié que pour leur activité de maître de stage, évitant ainsi la double affiliation et les contraintes qui en découlent en termes de déclarations ;
- les médecins libéraux qui, n'ayant pas fait valoir leur droit d'option pour le rattachement de leurs honoraires pédagogiques au régime des travailleurs non-salariés, cotisent par conséquent au régime général pour leur activité de maître de stage.

L'instruction n°DGOS/RH1/2018/249 du 12 novembre 2018 relative au recensement des mois de stages effectués auprès de praticiens agréés maîtres de stage des universités (PAMSU) dont les honoraires pédagogiques sont assujettis aux cotisations et contributions de sécurité sociale a permis d'objectiver le recensement du nombre de PAMSU concernés au sein de chaque UFR, d'évaluer le nombre de mois de stages concernés et d'objectiver la dépense nouvelle engendrée.

Dans la continuité des retours effectués au 12 décembre 2018, un abondement de crédits de **6 M€ en AC NR** est ainsi réalisé dans le cadre de cette troisième circulaire au titre des mois de stages encadrés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 par des PAMSU déclarés au régime général, à raison de 250€ par mois par étudiant et par médecin salarié ou libéral affilié au régime général.

IV - Consultants

Les crédits relatifs à la nomination et au renouvellement des consultants au titre de l'année 2018 sont délégués pour un montant total de **9,5 M€ en AC NR** et **0,2 M€ en DAF PSY NR**, correspondant à 71 349 € par consultant (montant brut annuel charges comprises).

V - Transformation d'emplois d'assistant hospitalier universitaire (AHU) d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein

Dans le souci de privilégier l'exercice à temps plein des personnels hospitalo-universitaires d'odontologie, il est procédé à des transformations d'emplois d'AHU à temps partiel en emplois à temps plein. Les crédits qui vous sont délégués pour un montant **de 0,06 M€ en AC reductibles** correspondent à 4 453 € par transformation (montant brut annuel chargé), soit 25% du coût d'une transformation.

VI - Transformation d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein

La poursuite du processus de transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein visant à privilégier l'exercice de carrières publiques hospitalo-universitaires, se traduit par le financement de 4 nouvelles transformations d'emplois au titre de l'année 2018. La délégation d'un montant **de 0,03 M€ en AC reductible** est établie sur la base d'un coût estimé à 8 305 € par transformation (montant brut annuel charges comprises), soit 25% du coût d'une transformation.

VI - Création et transformation d'emplois HU

Les créations et transformations d'emplois HU résultant des arbitrages interministériels relatifs à la révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2018 font l'objet

d'une délégation totale de **0,06 M€ en AC reconductible**. Le financement correspond à 25% du coût moyen de chaque emploi (montant brut annuel chargé), soit :

- 15 187 € par emploi de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) ;
- 13 844 € par emploi de maître de conférences des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) ;
- 1 343 € par transformation d'emploi de MCU-PH en emploi de PU-PH ;
- 9 266 € par création d'emploi de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCA).

Annexe III. Plans et mesures de santé publique

Pour 2018, la mise en œuvre des plans et mesures de santé publique se poursuit. Cette annexe présente les principales délégations à ce titre.

Les plans de santé publique

1 Le plan national maladies rares

Le 3ème plan national maladies rares prévoit dans son action 1.7 de constituer avec l'appui des filières de santé maladies rares un recueil national dynamique des données des personnes en impasse diagnostique à partir de la banque nationale de données maladies rares (BNDMR).

Des crédits à hauteur de **0,17M€** sont délégués pour le lancement d'un pré-projet pilote. En fonction de son évaluation, le projet sera élargi à l'ensemble de la filière des maladies neuromusculaires rares (FILNEMUS) et se déroulera sur un an.

Par ailleurs, la contribution de la fœtopathologie au diagnostic des maladies rares est reconnue par le 3ème plan national maladies rares (actions 1.6 et 1.7). **0,16M€** sont ainsi délégués pour permettre à compter de 2019 la saisie des fœtus dans un recueil complémentaire de la BNDMR.

2 Le plan cancer :

1. Les réseaux nationaux de référence pour les cancers rares de l'adulte MIG JPE

Le financement des réseaux Cancers rares est alloué dans le cadre de la présente circulaire aux structures pour un montant total de **6,5M€**.

Les mesures de santé publique

1 Les mesures relatives à la périnatalité :

1. La MIG mortalité périnatale MIG JPE :

La MIG mortalité périnatale permet de mieux compenser les surcoûts liés à la prise en charge des fœtus et enfants mort-nés et de financer le fonctionnement des centres sur la mort inattendue du nourrisson (MIN). D'un montant total de **3,6 M€**, la MIG se compose de deux volets :

- un financement pour la prise en charge des mort-nés, selon l'organisation territoriale retenue par l'ARS ;
- un financement modélisé dédié au centre MIN de la région.

Les dotations régionales sont basées sur des indicateurs de santé publique : le nombre de mort-nés et de MIN, corrélé au nombre de naissances de la région. La prise en charge des frais de transport ne revient pas à la famille, mais à l'établissement. En l'absence de prise en charge spécialisée dans certaines régions, le financement sera attribué à une autre région qui devra réaliser la prise en charge des mort-nés dans le cadre d'une coopération interrégionale formalisée.

2. Complément fœtopathologie AC NR

La MIG F08 « Mortalité périnatale » intègre un compartiment de financement des surcoûts de la prise en charge des mort-nés dont les crédits sont communs à ceux destinés au financement des centres de mort inattendue du nourrisson. Une note d'information DGOS aux ARS datée de 2015 préconisait le recensement de l'offre existante sur les territoires. Le contexte national et international récent autour de la fœtopathologie justifie cependant une révision du modèle national de financement de cette activité à plusieurs titres : fin du moratoire de l'Union Européenne pour le décompte des mort-nés, taux de mortinatalité demeurant élevé en France par rapport à certains autres pays européens, difficultés d'organisation et de financement de la prise en charge des autopsies de fœtus, et de mort-nés depuis la révision des actes hors nomenclatures de 2015.

Un bilan d'activité a été mis en place via l'outil PIRAMIG à compter de 2018 afin d'améliorer l'identification des structures ayant une activité de fœtopathologie et pour permettre une meilleure description de leurs organisations et de leur activité.

Dans ce contexte de tension sur l'offre territoriale de fœtopathologie et dans la perspective d'une remodelisation du compartiment dédié à cette activité au sein de la MIG F08, un accompagnement financier exceptionnel de 1,5M€ est alloué pour 2018 en AC NR à titre complémentaire.

2 Les missions de veille sanitaire, de prévention et de gestion des risques sanitaires exceptionnels :

Acquisition et maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles – MIG JPE

Cette MIG couvre le financement de l'ensemble des matériels et équipements détenus par les établissements de santé ayant vocation à être utilisés pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle. Ces moyens ont vocation à être identifiés au sein du plan zonal de mobilisation et le cas échéant, mobilisé au niveau zonal.

Sont notamment visés :

- Les postes sanitaires mobiles de premier niveau (PSM 1) et de deuxième niveau (PSM 2), ainsi que les équipements logistiques associés (remorque, tente, lot radio...);
- Les équipements pour la prise en charge des victimes de risques NRBC (respirateurs, unité mobile de décontamination) ;
- Les équipements de protection aux risques NRBC des professionnels de santé et des personnels en charge de la protection de l'hôpital.

La présente circulaire délègue en troisième campagne budgétaire 2018 une dotation complémentaire de **0,08 M€** au titre de cette MIG pour la fin du déploiement de moyens dédiés à la prise en charge de la filière pédiatrique pour faire face à des situations sanitaires exceptionnelles : création de 3 PSM pédiatriques.

Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) - Renforcement en matériel – Kit/MIG JPE

Le dispositif de l'urgence médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents est organisé et coordonné par l'Agence régionale de santé (ARS) et vise à disposer sur l'ensemble du territoire d'un réseau de volontaires formés et prêts à intervenir dans les situations relevant de l'urgence médico-psychologique. Certaines de ces CUMP, dites renforcées ou régionales, sont dotées de personnels dédiés pour tout ou partie de leur activité.

Les dotations finançant les CUMP permanentes sont calculées de manière forfaitaire, sur la base de la valorisation des personnels dédiés qui les animent et augmentées, le cas échéant, du coefficient géographique. Elles sont déléguées de manière fléchée (établissement par établissement) et impérative.

En troisième campagne budgétaire 2018, une enveloppe complémentaire est prévue pour les moyens d'intervention des CUMP pour un montant total de **0,3M€** permettant le renforcement et la maintenance des matériels d'intervention et des équipements informatiques nécessaires au fonctionnement de 99 CUMP départementales (3000€ pour chaque structure financée).

3 Autres mesures de santé publique :

1. Centres d'appui et de prévention des infections associées aux soins (CPIAS)- MIG JPE

Le financement des missions nationales, pour une période de 6 mois d'activité, soit un montant global de **1,07 M€**, est attribué aux 6 CPIAS retenus sur appel à projets (CPIAS Grand-Est, CPIAS Nouvelle-Aquitaine, CPIAS Ile-de-France, CPIAS Pays de la Loire, CPIAS Centre Val de Loire et CPIAS Guadeloupe).

En complément, le CPIAS de Guyane est financé pour la réalisation de ses missions régionales pour un montant de **0,36 M€**.

Annexe IV : Innovation, recherche et référence

1- Les MERRI relatives à la recherche

1. Projets de recherche

La première tranche de financement des projets de recherche sélectionnés en 2018 est déléguée au titre des programmes suivants :

- recherche clinique (PHRC-N)
- recherche sur la performance du système de soins (PREPS)
- recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)

Les projets de recherche sélectionnés en 2017 et dans les années antérieures sont financés en fonction de leur avancement. Ils relèvent des programmes de recherche suivants :

- recherche translationnelle (PRT-S)
- recherche clinique (PHRC-N, PHRC-I)
- recherche médico-économique (PRME-K)
- recherche sur la performance du système de soins (PREPS)
- recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)

Le total des financements délégués pour ces projets de recherche s'élève à **15 M€**, dont 0,3M€ sont convertis en DAF. Un fichier détaillant l'ensemble des financements délégués par projet de recherche et par établissement est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/article/les-missions-d-enseignement-de-recherche-de-reference-et-d-innovation-merri>

1.2 - L'effort d'expertise des établissements de santé

Au titre de la MERRI « Effort d'expertise » rémunérant la qualité d'expertise des établissements de santé dont des personnels participent à l'expertise et aux jurys de sélection des programmes de recherche ministériels, **2,26 M€** sont délégués à plusieurs établissements de santé (hors SSA, lequel se voit allouer **17 K€**), dont 2 K€ en MIG SSR et 56 K€ convertis en DAF.

1.3 - L'évaluation de l'usage de la convention unique pour les recherches à finalité commerciale impliquant la personne humaine

Dans le cadre de la MERRI « Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale », **19,8 M€** sont délégués dans les établissements de santé dont 12 K€ sont convertis en DAF. Cette allocation ne comprend pas le financement du service de santé des armées (173 K€) qui fait l'objet d'un arrêté *ad hoc*. La répartition de cette dotation se fonde sur les données issues du recueil de l'usage de la convention unique, pour les conventions conclues entre le 1er novembre 2017 et le 31 octobre 2018. Pour répartir la dotation, des critères qualifiant, outre le nombre de conventions recensées, la

conformité de ces conventions au modèle imposé dans l'arrêté du 16 novembre 2016 fixant le modèle de convention unique prévu à l'article R.1121-4 du code de la santé publique (corps du texte et annexes financières) ont été pris en compte, ainsi que le rôle de l'établissement dans la recherche (centre coordonnateur ou associé).

1.4 - Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation

225 K€ sont délégués à l'AP-HP au titre du soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation.

1.5 – France médecine génomique (FMG2025)

9,2 M€ sont délégués en **AC NR** destinés au financement du fonctionnement des plateformes.

2- Les MERRI relatives à la référence

La mission d'intérêt général « le financement des activités de recours exceptionnel » a vocation à prendre en charge des activités rares de recours ultraspecialisées identifiées par un ou plusieurs actes CCAM classant(s) mais dont les coûts sont insuffisamment couverts par les tarifs.

Le recensement auprès des établissements de l'activité au titre des techniques chirurgicales et interventionnelles éligibles au recours exceptionnel et celui des surcoûts moyens estimés permettent de répartir une dotation totale de **49,51 M€** entre 226 établissements de santé (hors SSA, lequel se voit allouer 10 K€).

Annexe V. Investissements hospitaliers

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre de l'investissement des établissements de santé.

I. Aides COPERMO Investissement

Depuis 2013, plusieurs opérations d'investissement ont été validées dans le cadre de l'action du COPERMO. Le suivi de ces projets a été réalisé en septembre et octobre 2018 au cours du dispositif de revues de projets d'investissement (RPI). Ce dispositif répond à deux objectifs.

Il s'agit d'une part de piloter la bonne mise en œuvre des projets d'investissement validés par le COPERMO à travers le suivi du respect des critères fixés tels que le calendrier, les surfaces ou le coût, ainsi que le suivi des recommandations formulées en COPERMO et/ou en RPI précédente pour sécuriser le projet.

D'autre part, les RPI garantissent la soutenabilité financière des projets d'investissement, en vérifiant le respect de la trajectoire financière validée en COPERMO et en s'assurant, une fois le projet livré, de la mise en œuvre du retour sur investissement.

Dans ce cadre, **la somme totale de 87,4 M€** est allouée aux ARS.

II. Messageries MS Santé

Un appel à projets a été lancé auprès des ARS pour l'usage de messageries sécurisées intégrées à l'espace de confiance MS Santé

Cet appel à projets a pour objectif de développer les transmissions dématérialisées des données et informations utiles à la coordination des soins que sont :

- La lettre de liaison telle que définie par le décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 ;
- Le compte rendu d'examen de biologie, tel que défini par le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016.

Ces transmissions dématérialisées s'effectueront :

- Par messageries sécurisées intégrées à l'espace de confiance MS Santé ;
- Par transmission sécurisée simultanée ou non vers le DMP si celui est disponible pour le patient considéré.

L'objectif consiste à évaluer la capacité d'intégration des données jusque dans les logiciels métiers des professionnels de santé concernés, notamment en s'appuyant sur les préconisations du «Guide de mise en œuvre de la MS Santé et de l'alimentation du DMP dans un logiciel de professionnel de santé » publié par l'ASIP Santé, pour la mise en œuvre d'un échange par messagerie sécurisée entre les professionnels et d'une alimentation du DMP du patient en vue d'un partage d'informations entre plusieurs professionnels de santé et le patient.

Un montant spécifique de 500 000 euros est attribué pour chacun des 9 projets régionaux retenus répartis de la façon suivante :

- 200 000 euros pour l’amorçage du projet, délégués par la circulaire N° DGOS/R1/2017/315 du 9 novembre 2017 ;
- 300 000 euros conditionnés à l’atteinte des cibles d’usage, fixée au 15 septembre 2018.

Afin de prendre en compte les délais occasionnés par la révision nécessaire du volet de contenu de la lettre de liaison, intégrée au cadre d’interopérabilité des systèmes d’information de santé et publiée par l’ASIP Santé, et de la nécessité de mettre en œuvre un environnement de test d’intégration spécifique, un financement de 100 000 euros est délégué aux ARS engagées de façon opérationnelle dans le projet, afin de poursuivre leur projet.

Sont délégués dans la présente circulaire 0,8 M€ en AC NR.

III. Répertoire Opérationnel des Ressource (ROR)

Accompagnement à l’implémentation du référentiel d’échange commun dans les deux ROR pilotes existants

Cette délégation a pour objet de financer les coûts d’implémentation du référentiel d’échange commun dans les deux ROR pilotes existants. Ce référentiel d’échange commun comprend un modèle d’échange, des spécifications techniques du service d’échange et des jeux de valeurs associés.

Le périmètre de l’échange portera sur les prestations de santé exercées pour les applications d’orientation SSR, pour les applications d’orientations personnes âgées et personnes en situation de handicap, pour l’application dite « SI SAMU ».

Un montant de **0,3 M€ en AC NR** est alloué à deux ARS concernées. Cette délégation a pour objectifs d’accompagner les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d’Azur pour mener ces travaux d’implémentation et d’adaptation, qui s’achèveront au 31 octobre 2018.

- ✓ Un premier versement pour l’accompagnement est de 150 000 euros ;
- ✓ Un deuxième versement au titre de la mise à disposition des trois flux est de 150 000 euros.

Accompagnement au déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources en région

Au titre de l’accompagnement au déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources en région, et comme prévu par l’instruction du 7 avril 2015 relative au déploiement de Répertoire Opérationnel de Ressources (ROR) interopérable dans chaque région, un montant de 100 000 € est alloué à sept ARS concernées. Cette délégation a pour objectif d’accompagner les ARS dans la finalisation du peuplement effectif de l’ensemble des établissements de santé à activité MCO, SSR et PSY.

Au total, **0,7 M€ en AC NR** sont délégués au titre de l’accompagnement au déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources.

IV. Performance SI de Gestion

Au titre du de la performance des SI de gestion, **1,8 M€** sont alloués via la présente circulaire.

Afin d'appuyer les établissements de santé (EBNL et EPS) effectuant leur facturation comme évoqué dans l'instruction Interministérielle DGOS/PF/DGFP/CL1A/2014 N° 173 du 30 mai 2014 relative aux modalités de déploiement de la facturation individuelle (FIDES), un accompagnement financier national est versé en crédits AC non reconductibles pour la mise en œuvre de la solution CDRi (Consultation des Droits intégrée).

Cet outil de consultation de type « Web Service » est une solution de fiabilisation des données de l'Assurance Maladie Obligatoire du patient permettant un gain de temps des équipes administratives et une baisse significative des rejets de leurs factures FIDES.

Cet accompagnement financier permettra de soutenir financièrement les établissements de santé intégrant cet outil dans leur logiciel de gestion administrative des patients.

Annexe VI. Accompagnements et mesures ponctuelles

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre d'accompagnements ou de mesures ponctuelles.

I. Soutien exceptionnel aux établissements de santé en difficulté

A titre exceptionnel, un accompagnement à hauteur de **133M€** est versé, toutes enveloppes de financement confondues, en crédits non reconductibles par cette circulaire afin d'accompagner les établissements de santé dans leurs difficultés de trésorerie.

Ces aides, versées à titre exceptionnel, doivent avoir pour contrepartie la poursuite des actions de redressement des hôpitaux concernés. Il conviendra de veiller par conséquent à ce que l'allocation des aides respecte strictement un principe de dégressivité pour tenir compte de la trajectoire de retour à l'équilibre engagée par les établissements. Les contrats de retour à l'équilibre devront acter ce principe.

II. Emprunts structurés

Le dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs prêts structurés mis en place par les instructions interministérielles N° DGOS//PFA/DGFIP/CL1C/CL2A/2014/363 du 22 décembre 2014 et N°DGOS/PF1/DGFIP/CL1C/CL2A/2015/251 du 28 juillet 2015, prévoit un soutien financier pour couvrir une partie du coût de sécurisation définitive des contrats de prêts éligibles au dispositif suscité.

L'octroi de l'aide a été conditionné au remboursement anticipé du contrat de prêt éligible et à la conclusion préalable avec l'établissement de crédit d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil portant sur le contrat. Cette allocation a été calculée sur la base de critères de toxicité des contrats de prêt concernés et de situation financière de l'établissement.

La présente circulaire délègue ainsi 20,6M€ de dotations à une grande partie des établissements bénéficiaires de ce dispositif. Elle est versée par la présente circulaire en avance de phase par rapport aux délégations prévues à ce titre en 2019.

III. Groupements hospitaliers de territoires

Les crédits délégués pour cette campagne s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2017 (instruction DGOS/GHT/2017/310 du 6 novembre 2017) destiné à soutenir la traduction opérationnelle des projets médico-soignants partagés des GHT.

Ainsi, les crédits alloués, **pour un montant total de 11,1 M€**, dans la présente circulaire correspondent au rattrapage des crédits non versés au titre de l'amorçage en 1^{ère} circulaire et au versement suite à l'atteinte des objectifs tels que fixés dans l'instruction de novembre 2017.

IV. Programme SIMPHONIE

Pour appuyer les établissements de santé (EBNL et EPS) ayant une activité MCO, un accompagnement financier national de **0,9M€** est versé en crédits AC non reconductibles comme précisé dans l'instruction N°DGOS/PF/2018/146 du 14 juin 2018 relative à l'accompagnement des établissements de santé pour la mise en œuvre du programme SIMPHONIE (simplification du parcours administratif hospitalier par la numérisation des informations échangées).

Cet accompagnement permettra :

- ✓ de soutenir financièrement les établissements de santé qui s'engagent dans le programme au titre de sa généralisation en couvrant notamment les surcoûts liés à la mise en œuvre des évolutions techniques des systèmes d'information de facturation.
- ✓ de soutenir financièrement les établissements qui se lancent dans l'expérimentation de la facturation individuelle des actes externes en SSR et dans l'expérimentation des activités à forfait.

V. Evolution des modalités de facturation et de prise en charge de la part complémentaire des soins aux détenus

Depuis le 1er janvier 2016, les personnes écrouées bénéficient d'un tiers payant intégral sur leurs frais de santé. Pour ce faire, les caisses primaires d'assurance maladie assurent l'avance des frais correspondant à la part complémentaire des soins des détenus, qui incombe à l'administration pénitentiaire. Celle-ci se charge de rembourser l'Assurance maladie dans un second temps, dans le cadre d'une facturation annuelle nationale.

L'article 55 de la loi de finances pour 2018 a transféré à l'assurance maladie la part des dépenses qui incombaient précédemment à l'Etat. Ainsi, le régime général prend désormais en charge la part obligatoire ainsi que la part restant à charge de l'assuré (ticket modérateur et forfait journalier hospitalier). Cette mesure est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Les financements alloués via la présente circulaire pour un total de **2,8M€** viennent compléter ceux octroyés précédemment et concernent le reste à charge des patients écroués associés aux séjours et actes et consultations externes en psychiatrie.

VI. Le financement des molécules onéreuses en SSR

Des crédits à hauteur de **10,4M€** sont délégués par la présente circulaire en complément des crédits délégués en première circulaire 2018. Ces crédits sont répartis entre les régions sur la base des données FICHCOMP validées par les ARS au 21 novembre 2018.

La dernière régularisation des financements des MO en SSR au titre de l'année 2018 interviendra lors de la première circulaire budgétaire 2019.

Annexe VII. Psychiatrie et soins de suites et de réadaptation

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre d'accompagnements ou de mesures ponctuelles.

I. Soutien aux activités de psychiatrie

Une enveloppe de **50M€** de crédits pérennes de fonctionnement est allouée par la présente circulaire afin de soutenir durablement les activités de psychiatrie que ces dernières soient réalisées en établissement public, privé lucratif ou privé non lucratif.

Sur ce total de 50M€, 46M€ de crédits reconductibles sont à destination des établissements publics et privés non lucratifs financés sous dotation annuelle de financement (DAF). Les 4M€ restants sont à destination des établissements privés lucratifs et non lucratifs financés sous objectif quantifié national (OQN). Ces 4M€ de crédits sont, pour 2018, alloués en non reconductible. Ils seront intégrés de manière pérenne dans les prix de journée de ces établissements dans le cadre de la campagne budgétaire et tarifaire 2019.

S'agissant des modalités de ventilation de ces crédits entre régions tous secteurs confondus : 30M€ de crédits sont ventilés de manière mécanique entre toutes les régions au prorata de la population de chaque région. Les 20M€ restants sont ventilés de manière ciblée aux régions qui sont en situation de sous dotation par rapport aux besoins de leur population. Cette ventilation étant réalisée au prorata de leur écart au ratio DAF+OQN par habitant estimé au niveau national.

Ce fléchage sur les régions en situation de sous dotation permet ainsi d'initier la réduction des écarts de financement qui existent à l'heure actuelle entre les différentes régions, en cohérence avec les travaux de péréquation inter régionale qui seront engagés à compter de 2019.

II. Soutien à l'activité des établissements de soins de suite et de réadaptation sous DAF

Il est alloué par la présente circulaire une aide de **16M€** de crédits aux établissements de soins de suite et de réadaptation financés sous dotation annuelle de financement afin de leur permettre de développer leur activité en période transitoire avant la mise en œuvre à plein de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation.

Ces 16M€ de crédits sont alloués pour 2018 en non reconductible au prorata des bases régionales DAF de début de campagne 2018 hors crédits non reconductibles. Pour 2019, ces crédits seront alloués de manière pérenne selon des modalités qui seront définies en première circulaire 2019.

III. Précisions sur les délégations de missions d'intérêt général en soins de suite et réadaptation :

La MIG « réinsertion professionnelle en soins de suite et de réadaptation » MIG V02 JPE

0,02M€ sont délégués en troisième circulaire aux ARS Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de Loire au titre d'une régularisation sur l'exercice précédent.

1. La MIG hyperspécialisation MIG V10 JPE

La MIG hyperspécialisation a vocation à compenser les surcoûts d'activité mal captés par la dotation modulée à l'activité (DMA). Comme en 2017, les activités sont les suivantes : l'obésité morbide, les séjours de patients atteints d'un polyhandicap, la prise en charge des très jeunes enfants de 0 à 3 ans, les séjours avec insuffisance respiratoire chronique sévère, les séjours avec un acte de transfusion sanguine et les séjours avec poches de nutrition à façon.

Le montant de cette MIG est **de 4,6 M€**. Ces crédits sont délégués en 2018, à titre exceptionnel et non reconductible, pendant la durée des travaux sur la réforme du modèle de financement.

2. La MIG unités cognitivo-comportementales (UCC) en SSR/MIG V13 JPE

0,4M€ sont délégués en troisième circulaire pour les ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de compléter les financements délégués en première circulaire budgétaire.

3. La MIG équipes mobiles en SSR/MIG V12 JPE

Afin de soutenir les interventions hors les murs des SSR, de favoriser la continuité des soins, le retour à domicile et la réinsertion sociale, un montant de **2 M€** est délégué par la présente circulaire.